

*Les subsides*

Le 22 novembre dernier, le Président suppléant avait jugé que les droits de la minorité devaient être protégés et que, comme le NPD n'avait pas eu de journée d'opposition au cours de cette période de subsides, sa motion serait débattue. Toutefois, les circonstances sont totalement différentes aujourd'hui. Je le répète, le NPD a obtenu gain de cause la dernière fois. L'occupant du fauteuil a accepté de ne pas tenir compte de notre entente sur la bonne méthode d'arrêter la répartition annuelle des journées d'opposition. En outre—et cela semble être le point critique de la décision qui a été rendue ce jour-là—le Président suppléant était d'avis que, comme le NPD n'avait pas pu débattre une motion de son choix au cours d'une période de subsides, il fallait lui en donner l'occasion.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le NPD a déjà eu deux journées d'opposition au cours de la présente période. Selon ses propres calculs, il n'aurait plus droit à aucune autre journée cette année si on lui accordait celle-ci. Nous serions alors aux prises avec le problème d'avoir à décider si le NPD devrait ou non bénéficier d'une journée supplémentaire afin de pouvoir tenir un débat de son choix durant le semestre d'automne. Si cette demande était agréée par la présidence, non seulement le NPD aurait droit de préemption sur le jour d'aujourd'hui de la loyale opposition de Sa Majesté, mais il s'approprierait ainsi une journée d'opposition qui revient de droit à d'autres députés.

Le NPD peut bien invoquer à la Chambre une quelconque loi empirique lui donnant droit à trois journées d'opposition durant le semestre de printemps. Il se base probablement sur le fait que les partis ont droit à une répartition proportionnelle des journées d'opposition pour chaque période de subsides. L'ennui avec cela, c'est que selon le rapport que j'ai signalé et que nous avons adopté, le NPD aurait droit à exactement  $3\frac{1}{4}$  jours pour le premier semestre,  $1\frac{1}{4}$  jour pour le deuxième et  $1\frac{3}{4}$  jour pour le troisième. Il est tout simplement impossible de répartir les journées de cette façon.

C'est pourquoi la répartition des journées d'opposition a varié d'un semestre à l'autre au cours de la présente législature. C'est ainsi que l'allocation moyenne au cours du premier semestre a été de  $2\frac{3}{4}$  jours au lieu des  $3\frac{1}{4}$  jours qu'exigeait la simple arithmétique. Au deuxième semestre, la moyenne a été de 2 jours au lieu de  $1\frac{1}{4}$  jour, comme le prévoyait le calcul proportionnel. Au troisième semestre, le Nouveau parti démocratique a eu en moyenne  $2\frac{1}{4}$  jours au lieu de  $1\frac{3}{4}$  jour, comme le prévoyait la distribution proportionnelle. On peut donc prouver que le NPD a toujours eu moins de jours que prévu au premier semestre, plus—au moins 50 p. 100 du temps—au deuxième semestre, et toujours plus au dernier semestre.

● (1120)

Quant à l'allocation des journées donnant lieu à un vote, monsieur le Président, je me demande bien comment trois votes par deux ans peuvent être répartis également chaque

année entre trois semestres de subsides? De plus, si le Nouveau parti démocratique soutient qu'il n'a pas eu sa part de journées avec vote pour cette année, je le renvoie aux *Procès-verbaux* du 14 février, où l'on peut voir que la Chambre s'est prononcée sur une motion du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

Monsieur le Président, un regard sur les quatre dernières années civiles permet de constater une tendance intéressante. En 1980, le Nouveau parti démocratique a proposé une motion dont le débat s'est terminé par un vote. L'année suivante, il en a proposé deux. Par extension, on peut voir que 1984 est une année où le NPD a le droit de ne proposer à la Chambre qu'une seule motion aux termes de l'article 62(9) du Règlement, ce qu'il a déjà fait au cours de l'année civile en cours.

Les néo-démocrates ne perdent pas une occasion de se plaindre que personne ne les prend au sérieux et que leurs droits sont constamment bafoués. Mais c'est que bien souvent leurs plaintes sont sans fondement. Le fin fond de l'incident d'aujourd'hui, monsieur le Président, c'est que le Nouveau parti démocratique a peur que si le gouvernement décide de déclencher des élections avant la fin de l'année, il perde une partie des journées de l'opposition auxquelles il aurait normalement droit cette année.

Notre parti n'a pas privé les néo-démocrates d'occasions de se faire entendre à la Chambre. En fait, le Nouveau parti démocratique a eu l'initiative de presque 30 p. 100 des journées qui ont été réservées à l'opposition jusqu'ici cette année. Le NPD ne veut pas discuter de la mauvaise administration de Revenu Canada; cela saute aux yeux. Il ne veut pas laisser à nos députés les journées d'opposition qui leur reviennent. Il n'est même pas conséquent dans sa façon de calculer la répartition de ces journées. Les néo-démocrates préfèrent s'adonner à des extrapolations sur le temps que durera la législature et la session parlementaire en essayant de se faire allouer leur part des journées de l'opposition avant un appel prévu au peuple. Ils ne sont même pas prêts à attendre de voir si la dernière journée de l'opposition de cette période leur sera accordée. Comme vous le savez, monsieur le Président, une autre journée sera réservée à l'opposition d'ici la fin du mois prochain.

Le Nouveau parti démocratique se livre à une autre forme d'anticipation plus directe, monsieur le Président. La motion qu'il propose aujourd'hui blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté de modifications au Code du travail du Canada. A part le fait que la motion accuse à tort le parti conservateur d'avoir fait obstacle à la réforme de la législation ouvrière, elle omet aussi de mentionner qu'un projet de loi portant sur cette question a été présenté à la Chambre. Il s'agit du projet de loi C-34 qui vise bien à modifier les dispositions du Code du travail du Canada. Le NPD, par sa motion, cherche à anticiper sur le débat des prochains jours qui portera sur cette mesure législative. La motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne pêche pas contre la règle de l'anticipation.